

Politique sur l'utilisation des médias sociaux et de l'Internet

1. Objectifs

1.1 Encadrer l'utilisation des médias sociaux et de l'Internet.

1.2 Doter le CQA de balises et principes généraux pour la diffusion de contenus dans les médias sociaux et l'Internet.

1.3 Faciliter la communication avec les membres et la communauté et promouvoir une image professionnelle du CQA.

2. Portée

2.1 Cette politique s'applique à toute **personne** impliquée dans la diffusion de contenus dans les médias sociaux et l'Internet.

2.2 Cette politique s'applique à toutes les **activités** du CQA.

3. Principes directeurs

3.1 Le succès et la pérennité du CQA sont basés sur la communication de contenus de qualité, au moment opportun, à ses clients et aux personnes intéressées par ses activités.

3.2 Les médias sociaux et l'Internet sont des moyens privilégiés par le CQA pour communiquer de l'information sur ses activités.

3.3 Le CQA accorde une grande importance à la protection des informations personnelles et au respect de la vie privée.

3.4 Le CQA se dote de balises claires, uniformes et transparentes pour encadrer la diffusion de contenus.

3.5 Les employés, les clients et les partenaires du CQA, intéressés par nos activités, sont encouragés à contribuer et partager des informations afin d'en retirer des expériences humaines et professionnelles enrichissantes.

4. Définitions (selon l'Office de la langue française)

4.1 Une **activité** est un ensemble de tâches ou de travaux exécutés par un individu ou un groupe et qui conduit à la réalisation de biens ou de services. Plus spécifiquement dans le contexte du CQA, certaines activités sont des événements d'information, de formation ou de réseautage présentant un intérêt pour les membres.

4.2 Un **média social** est un média numérique basé sur les technologies du Web qui vise à faciliter la création et le partage de contenus générés par les utilisateurs, la collaboration et l'interaction sociale.

4.3 L'**Internet** est un réseau informatique mondial constitué d'un ensemble de réseaux nationaux, régionaux et privés qui sont reliés par des protocoles de communication.

5. Règles

5.1 Les contenus diffusés doivent être liés aux activités du CQA.

5.2 Les personnes impliquées dans la publication de contenus doivent respecter la présente politique et le code d'éthique du CQA.

5.3 Un ou des modérateurs sont identifiés afin de faciliter l'application de la politique, déterminer les contenus d'intérêt, effectuer un contrôle qualité et rediffuser les informations en provenance des réseaux sociaux.

5.4 L'autorisation de l'auteur est requise avant de diffuser des contenus liés aux activités du CQA (photos, vidéos, présentations, documents, etc.).

5.5 Tout contenu obscène ou déplacé doit être retiré promptement.

5.6 Une personne peut demander à être retirée d'une liste de diffusion, à l'exception des personnes concernées et ce pour les besoins de gestion de leurs responsabilités au CQA.

6. Mise en vigueur

6.1 Cette politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil d'administration.

6.2 Les personnes impliquées dans la publication de contenus sont responsables de respecter la politique.

6.3 Le conseil d'administration a droit de regard sur l'application des règles de cette politique.

6.4 Tel que prévu aux statuts du CQA, seule une décision du conseil d'administration peut amender les clauses de cette politique.

6.5 Les statuts et règlements du CQA ont préséance sur la présente politique.